

édito

Jean-Claude BOREL  
Secrétaire Général UFR-FO

L'UFR-FO a tenu son assemblée générale les 13 et 15 mars 2017 dans le cadre du congrès de la FGF-FO qui s'est tenu à Arras du 13 au 16 mars.

Les participants ont, par des votes unanimes, exprimé la cohésion et leur adhésion à notre Union.

Dans une ambiance de franche camaraderie, ils ont listé les orientations de l'UFR-FO :

- Faire progresser nos revendications.
- Animer notre réseau de militants.
- Informer, aider et partager avec les adhérents, les retraités, notre action militante.

Partie intégrante de la FGF-FO, l'assemblée générale de l'UFR-FO lui a renouvelé sa confiance et s'est déclarée solidaire des travaux de son congrès dont elle relève avec fierté le sérieux, la richesse et la compétence face à la complexité des dossiers traités.

Élu à l'unanimité, le bureau fédéral a reconduit Christian GROLIER comme Secrétaire Général. Cette élection a reconduit celui-ci comme Président de l'UFR-FO.

Avec un Président, un Secrétaire Général, un bureau national et une commission exécutive élus pour 4 ans, l'UFR-FO est à présent en capacité de prendre toute sa place dans la représentativité des retraités de la Fonction Publique d'État.

suite page 2

Trimestriel N° 124  
Mai 2017  
Supplément N° 1  
à La Nouvelle Tribune N° 411

XXII<sup>e</sup> Congrès FGF-FO  
13 au 17 mars 2017 - ARRAS

Fédération Générale des Fonctionnaires FO

## Résolution Retraités

**DES RETRAITÉS QUI  
REFUSENT LE STATU QUO  
ET QUI TRAGENT  
LES PERSPECTIVES  
D'AVENIR**

L'assemblée générale de l'UFR-FO réunie les 15 et 16 mars à Arras déplore que pour les salariés, les chômeurs et les retraités le niveau de vie se soit encore dégradé.

L'assemblée générale :

- apporte son soutien à la CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL FORCE OUVRIÈRE et à l'ensemble de ses structures qui agissent pour défendre, préserver et améliorer les droits et garanties des salariés actifs, retraités et chômeurs arrachés par la négociation et la lutte ;

suite page 3

suite de l'édito

Vous remarquerez que notre ami Roger Carrière, qui reste membre de la Commission exécutive, n'a pas souhaité renouveler son mandat au bureau national.

Je veux en votre nom le remercier de l'action sans pareille qu'il a menée pour le renouveau de l'UFR-FO.

Notre responsabilité est importante. Le temps n'attend pas...

La campagne électorale est lancée. Force Ouvrière, fidèle à sa conception exigeante d'indépendance, ne donnera aucune consigne de vote. Cependant, même si nous ne mélangeons pas les rôles, il est important de rappeler aux uns et aux autres les analyses et revendications prioritaires de Force Ouvrière que vous trouverez dans le supplément FO Hebdo n° 3231 que nous avons mis sur notre site.

Nous retiendrons plus particulièrement nos revendications sur les retraites :

- FO revendique le droit à la retraite à 60 ans pour tous, le maintien de tous les régimes, y compris complémentaires, et de leurs règles de calcul.

**Pour FO la création d'un régime unique serait destructrice de droits pour les salariés, il est essentiel de le souligner.**

Dans les soubresauts de l'histoire que nous subissons, laissons la conclusion à Jean-Claude MAILLY, Secrétaire Général de la Confédération FORCE OUVRIÈRE, qui affirme :

**« Promouvoir le progrès social, économique et environnemental, réduire les inégalités, faire respecter les valeurs républicaines de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité, sortir de l'austérité sont des exigences sociales, économiques et démocratiques. C'est notre ligne de conduite en toute liberté de comportement et indépendance ».**

**UFR  
FO**



## sommaire

- P. 1 et 2 Édito  
Résolution Retraités
- P. 1 à 5 Résolution Retraités  
Vos élus au Bureau National  
et à la Commission  
exécutive
- P. 6 et 7 Renouvellement  
du référencement  
de la protection sociale  
complémentaire
- P. 8 et 9 Adieu 1945 ?
- P. 9 Billet d'humeur :  
La télédéclaration  
des impôts
- P. 10 Les retraités  
et la dématérialisation  
des services publics
- P. 11 et 12 Réforme du collège
- P. 13 Infos pêle-mêle
- P. 14 Les coups de cœur  
littéraires de J.-P. Prady
- P. 15 Tous ensemble pour mieux  
s'informer, se défendre
- P. 15 Adieu l'amie
- P. 16 Nos permanences  
Bulletin de changement  
d'adresse ou adhésion

suite



XXII<sup>e</sup> Congrès FGF-FO  
13 au 17 mars 2017 - ARRAS

Fédération Générale des Fonctionnaires FO

## Résolution Retraités

- rappelle que l'UFR-FO est partie intégrante de la FGF-FO qui s'inscrit dans le cadre de la défense du statut général des fonctionnaires dont le code des pensions civiles et militaires est l'un des piliers.

### LES FONCTIONNAIRES RETRAITÉS FO SONT SOLIDAIRES DE TOUS LES RETRAITÉS FO

L'assemblée générale de l'UFR-FO soutient l'Union Confédérale des Retraités Force Ouvrière (UCR-FO) et notamment les décisions prises par son comité exécutif réuni à Toulouse les 26 et 27 octobre 2016 qui dénonce :

- le blocage du niveau des retraites et des pensions imposé aux 15 millions de retraités et à leurs ayants-droits pour la troisième année consécutive ;
- le silence méprisant des pouvoirs publics et du gouvernement vis-à-vis des revendications et mobilisations des retraités et des salariés. Ce gel n'est ni plus ni moins qu'une désindexation des retraites et des pensions qui provoque en réalité une baisse du pouvoir d'achat pour les retraités du fait de l'augmentation des prix et du coût de la vie en général, sans parler de la fiscalité, qu'elle soit locale ou nationale.

Pour mettre un coup d'arrêt à cette dégradation du pouvoir d'achat des retraités, FO revendique en particulier :

- le retour à l'indexation annuelle au 1<sup>er</sup> janvier des pensions et des retraites des régimes de base et complémentaires, des pensions de reversions, sur l'évolution des salaires ;
- un revenu minimum de retraite pour tous, qui ne puisse être inférieur au smic ;
- le maintien et l'amélioration des droits aux pensions de reversions, la suppression des conditions de ressources dans le régime général et l'amélioration des taux de réversion ;
- le rétablissement de la demi-part supplémentaire pour les parents isolés, veufs ou veuves n'ayant pas élevé seul(e)s leurs enfants ;
- la suppression de la fiscalisation des majorations de pensions accordées aux retraités qui ont élevé trois enfants et plus ;

- la suppression de la Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie (CASA) de 0,3 % acquittée depuis le 1<sup>er</sup> avril 2013 par tous les retraités imposables pour financer le coût de la prise en charge de la perte d'autonomie qui, de plus, a été détournée de son objet depuis l'origine ;
- l'individualisation et la rehausse du plafond de l'abattement fiscal de 10 % permettant de l'amener à un niveau comparable au plafond de la déduction de 10 % sur les salaires.

### FORCE OUVRIÈRE EXIGE

- le retrait des différentes mesures fiscales qui ont rendu imposables plus d'un million de retraités ;
- une véritable réforme fiscale basée sur un impôt progressif sur les revenus.

### POUR AUTANT L'UFR-FO N'EST PAS L'UCR-FO : ELLE VISE A RASSEMBLER LES PENSIONNÉS DE L'ÉTAT POUR DÉFENDRE LEURS SPÉCIFICITÉS

- l'assemblée générale rappelle que les motivations qui ont amené la création de l'UFR sont les mêmes que celles qui ont permis la création de la Fédération Générale des Fonctionnaires. Rappelons que les fonctionnaires n'ont pas une retraite mais une pension et que celle-ci figure au budget de l'État dans la rubrique « Grand livre de la Dette Publique » ;
- l'assemblée générale revendique le retour à l'indexation des pensions sur les traitements et la péréquation, et soutient le combat de la FGF-FO pour l'augmentation du point d'indice au moment où les fonctionnaires ont perdu 16 % au minimum de pouvoir d'achat entre 2000 et 2016 ;
- l'assemblée générale souligne une fois de plus qu'elle a pour but de rassembler les pensionnés de l'État pour défendre les spécificités qui sont les leurs et que certains veulent considérer comme dépassées, obsolètes ;

suite page 4

suite



XXII<sup>e</sup> Congrès FGF-FO  
13 au 17 mars 2017 - ARRAS

Fédération Générale des Fonctionnaires FO

## Résolution Retraités

- l'UFR-FO revendique le droit pour tous les pensionnés de l'Outre-Mer à bénéficier d'un niveau de pension en adéquation avec la cherté de vie dans ces territoires, leur garantissant ainsi des conditions de vie décentes.

### S'AGISSANT DE L'ACTION SOCIALE

#### Entre autres :

- l'A.M.D (l'Aide au Maintien à Domicile), rétablie en 2012 dans des conditions fort différentes, c'est-à-dire inférieure à celle accordée aux retraités, l'assemblée générale en exige l'amélioration pour qu'elle profite au plus grand nombre ;
- restaurants inter-administratifs : l'assemblée générale exige que leur accès soit généralisé - à un tarif préférentiel - sur l'ensemble du territoire français (métropole et Outre-Mer) à tout pensionné ;
- l'assemblée générale de l'UFR-FO dénonce l'exclusion des retraités des SRIAS ;
- l'assemblée générale de l'UFR-FO réclame l'attribution automatique de l'honorariat à tous les fonctionnaires à leur départ à la retraite.

Loin de réclamer une décoration, l'assemblée générale de l'UFR-FO affirme que l'honorariat prévu par le statut général - mais réservé à certaines catégories - est une reconnaissance du statut du retraité qui reste fonctionnaire même à la retraite. C'est un principe que nous considérons comme intangible.

### LES MILITANTS DE L'UFR-FO AU SERVICE DES ADHÉRENTS

- L'assemblée générale de l'UFR-FO s'inscrit dans les principes édictés par son règlement intérieur et rappelle son attachement à l'adhésion des fonctionnaires par le biais de leur syndicat national. L'UFR-FO revendique d'être pleinement reconnu par les autres instances de retraités FO ;

- l'assemblée générale de l'UFR-FO approuve la décision du bureau national de mise en place d'un réseau de correspondants départementaux concrétisée pour la première fois le 3 mai 2016 en présence du Secrétaire Général de la Confédération Force Ouvrière.

Ce réseau départemental est plus particulièrement chargé :

- de transmettre aux adhérents les informations, les revendications et les actions qui émanent de Force Ouvrière ;
- d'aider les retraités à résoudre leurs problèmes particuliers ;
- de rompre la solitude de ceux que la vie n'a pas épargné.

C'est pourquoi l'assemblée générale se félicite de la présence de l'UFR-FO dans la quasi-totalité des départements métropolitains et dans tous les départements et territoires d'Outre-Mer.

- L'assemblée générale affirme que tous ses correspondants locaux sont à différents titres membres des Unions Départementales de Retraités (secrétaire départemental, membre du bureau départemental, membre de la commission exécutive départementale).
- L'assemblée générale de l'UFR-FO demande à la Confédération Force Ouvrière, à la Fédération Générale des Fonctionnaires Force Ouvrière et ses sections départementales, aux Fédérations et Syndicats nationaux des fonctionnaires d'Etat, de soutenir l'UFR-FO dans sa vie militante.

L'assemblée générale de l'UFR-FO appelle tous ses adhérents à soutenir les actions et revendications portées par FO dans tous les mouvements à venir.

## L'UFR-FO DANS LA FGF-FO L'UFR-FO DANS L'UCR-FO POUR CONTRIBUER AU RAYONNEMENT DE LA CONFÉDÉRATION FORCE OUVRIÈRE

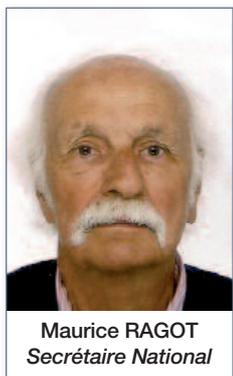
Résolution adoptée au congrès d'Arras le 16 mars 2017.

Liste des élus au **bureau national**  
 et à la **commission exécutive UFR-FO**  
 mars 2017

Élus	Fonction	Nom et prénom
BN - CE		BABOURAM Jean
BN - CE		BERTRAND Alain
BN - CE	<b>Secrétaire général</b>	BOREL Jean Claude
BN - CE		CAMBRA Jean-Paul
CE		CARRIERE Roger
CE		CHAUSSE Geneviève
BN - CE		DELATTRE Michel
BN - CE		DHEILLY Gilberte
BN - CE		GRILLET Jean
CE		GUILLEMETTE Michel
BN - CE		LALANNE Jean-Louis
BN - CE		LESUR Serge
CE		MARCONI Chantal
BN - CE		MECOCCI Maryse
CE		NAIMO Claude
BN - CE		NENY Christian
BN - CE	<b>Trésorier adjoint</b>	PESCE Charlie
BN - CE	<b>Secrétaire général ADJ</b>	PRADY Jean-Paul
BN - CE		RAGOT Maurice
BN - CE		RIBET Bernard
BN - CE		SAUVAIGO Yves

# Renouvellement du référencement de la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique d'État

Entretien entre un adhérent et Maurice RAGOT, Secrétaire National de l'UFR



Maurice RAGOT  
Secrétaire National

**En cette période où les mutuelles ont à répondre au cahier des charges en vue de leur référencement, pouvez-vous nous expliquer en quoi consiste cette procédure qui paraît bien hermétique pour la plupart des mutualistes que nous sommes ?**

La politique de l'État, employeur public, pour la protection sociale complémentaire de ses agents actifs et retraités relève d'un dispositif mis en place par le décret du 19 septembre 2007 dénommé « référencement ». Sur la base d'un appel à la concurrence intégrant un couplage des garanties santé et prévoyance, chaque ministère choisit de référencer un ou plusieurs opérateurs de complémentaire santé en se basant sur des critères de maîtrise financière, de solidarité intergénérationnelle familiale et contributive ainsi que des critères de mutualisation des risques permettant la couverture des plus fragilisés ou des plus exposés aux risques. La participation financière de l'État est versée à (ou aux) opérateur(s) référencé(s) et a vocation à couvrir tout ou partie des transferts solidaires réalisés en direction notam-

ment des retraités ou des ayants-droit. Il convient de préciser que lors du premier dispositif de référencement les ministères ont en quasi-totalité choisi de retenir les mutuelles de fonctionnaires qui couvriraient depuis des décennies leurs agents.

Ce dispositif d'une durée de 7 ans, prolongé d'un an dans plusieurs ministères, arrivait donc à échéance en 2017 et le renouvellement du dispositif de référencement était enclenché dès 2016. Dans ce cadre, une circulaire Fonction Publique de juin 2016 est venue préciser la méthodologie, les préconisations de préparation, de mise en œuvre et de suivi de ces référencements.

Sous l'action concomitante des organisations syndicales de la Fonction Publique et de la Mutualité Fonction Publique, le contenu de la circulaire n'est pas venu bouleverser fondamentalement les règles précédentes. Toutefois, la volonté affichée de stimuler la concurrence ou encore de remettre en cause la couverture dépendance en inclusion est venue obscurcir le paysage en générant un recul programmé de la couverture complémentaire santé des fonctionnaires.

## Où en est-on aujourd'hui ?

Plusieurs appels à la concurrence ont été publiés et dans certains ministères le dispositif est même clos. Ainsi :

- **Au Ministère des Affaires Étrangères et du Développement International (MAEDI)**, l'appel à la concurrence a été publié le 22 juillet 2016. Un seul opérateur a été référencé : **la MAEE**, Mutuelle historique sur ce champ ministériel.
- **Au Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-Alimentaire et de la Forêt (MAAF)**, l'appel à la concurrence a été publié le 8 août 2016. **Trois opérateurs ont été référencés : Harmonie Fonction Publique** (mutuelle de fonctionnaires dite historique), **Grou-pama** (opérateur privé lucratif) et **AG2R La Mondiale** (Institution de prévoyance).
- **Au Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des sports et de la Culture et de la Communication**, l'appel à la concurrence a été publié le 6 décembre 2016 et les candidatures devaient être déposées le 23 janvier 2017. **Le cahier des charges prévoit de retenir jusqu'à trois opérateurs** (lors du précédent dispositif seule la MGEN était référencée). L'examen des dossiers de candidature est en cours.
- **Au Ministère de l'Économie et des Finances**, l'appel à la concurrence a été publié le 16 décembre 2016 et les candidatures devaient être déposées pour le 1<sup>er</sup> février 2017. **Un seul organisme doit être retenu**. L'examen des dossiers de candidature est en cours.

*NDLR : Nous avons appris tout récemment que pour le Ministère de l'Économie et des Finances, la MGFI avait obtenu le référencement dans la contrainte de celui de 2007. Reste à examiner les avancées ou les reculs de ce nouveau référencement, ce que nous ne manquons pas de faire dans les délais les plus brefs.*

- **Au ministère de la Justice**, l'appel à la concurrence a été publié le 22 décembre 2016 et les candidatures devaient être déposées pour le 17 février 2017. **Un seul organisme doit être retenu**. L'examen des dossiers de candidature est en cours.

D'autres appels à la concurrence sont attendus (le Ministère de la Défense (tant pour les personnels civils que militaires), le Ministère de la Santé et des Affaires Sociales, le Ministère de l'Écologie ou encore le Ministère de l'Intérieur avec l'interrogation pour ce dernier d'une volonté de s'engager dans la procédure de référencement alors qu'il avait fait le choix de ne pas s'y associer lors de la première itération.

## Quels enseignements peut-on en tirer à ce stade ?

Bien évidemment, il est encore trop tôt pour tirer des conclusions définitives sur les choix opérés par les employeurs publics et sur leurs conséquences en termes de niveau de couverture et de mise en œuvre de solidarités effectives. Toutefois, à la lumière des premiers cahiers des charges publiés ou des premières décisions prises, quelques enseignements peuvent être d'ores et déjà être effectués :

- **la volonté affichée des pouvoirs publics de « stimuler la concurrence »** est désormais devenue une réalité. **Le nombre de candidats est en augmentation** et déjà  **dans deux ministères, la décision ou le souhait de l'État est bien de désigner plusieurs opérateurs** sur un même champ professionnel **en n'hésitant pas à retenir un assureur à but purement lucratif**.
- **Les niveaux des garanties santé prévus dans les cahiers des charges sont très disparates d'un ministère à l'autre** et s'avèrent soit en régression par rapport aux couvertures actuelles des fonctionnaires, soit inflationnistes (notamment en optique ou en dentaire) générant des couvertures plus coûteuses. Certains appels à la concurrence n'intègrent pas la possibilité de recourir aux politiques conventionnelles mises en œuvre par de nombreuses mutuelles qui permettent pourtant de limiter les restes à charges des adhérents dans de nombreux domaines (optique, dentaire, acoustique, chambre particulière...).
- **La couverture dépendance est la grande perdante de ce renouvellement** car la quasi-totalité des ministères ne permettent pas son inclusion au sein des garanties prévoyance ou au mieux l'autorisent en option facultative. Les niveaux de garanties prévoyance sont également très différents d'un ministère à l'autre induisant des **couvertures inégales entre agents publics**.
- **Les critères de pondération servant de base** pour la sélection des opérateurs privilégient les critères **liés aux aspects financiers plutôt que les critères de solidarité** ou de protection des populations à risques ou fragilisées.
- **Les niveaux de participation financière de l'État** déjà peu élevés lors du précédent référencement sont **en très nette régression dans tous les ministères**.

## Alors, en l'état de la procédure, doit-on craindre pour l'avenir de notre protection sociale complémentaire ?

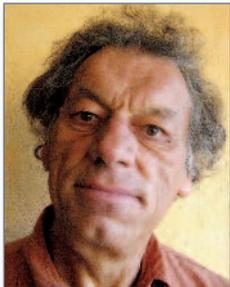
Même s'il ne s'agit que d'un bilan provisoire, **les craintes** l'on pouvait avoir **sur le dispositif de renouvellement des référencements sont avérées**.

Mais le véritable danger à terme réside dans la segmentation et l'ouverture au marché lucratif qui ne peuvent que s'avérer dévastatrices au regard de la mutualisation des risques et de la mise en œuvre de solidarités inter-générationnelles et familiales.

Certes, dans certains ministères le poids et la mobilisation des organisations syndicales ont pu heureusement venir amoindrir les reculs programmés et préserver certaines solidarités.

**Un bilan définitif et global devra nécessairement être réalisé. Au final tout cela se traduira-t-il par une meilleure couverture sociale complémentaire des fonctionnaires actifs et retraités de l'État : rien n'est moins sûr !**

# Adieu 1945 ?



Jean GRILLET  
Secrétaire National

## Le Medef cherche à dicter sa feuille de route

**Le syndicat des grands patrons a pris nettement position dans la dernière campagne présidentielle.**

Deux quotidiens économiques titrent en avril : « présidentielle : l'engagement tout à fait inhabituel du patronat » (Les Échos), pourquoi le Medef se lance dans la bataille » (La Tribune).

Denis Kessler, PDG de la société de réassurance SCOR, ancien vice-président du Medef, confirme cette offensive : « le prochain quinquennat sera décisif... La France a besoin d'un traitement de fond et de choc » (Le Figaro du 8 avril)

C'est ce même Kessler qui déclarait le 4 octobre 2007 dans la revue Challenges : « La liste des réformes ? C'est simple, prenez tout ce qui a été mis en place entre 1944 et 1952, sans exception. Elle est là. Il s'agit aujourd'hui de sortir de 1945, et de défaire méthodiquement le programme du Conseil national de la Résistance ». Et il citait : « statut de la fonction publique, régimes spéciaux de retraite, refonte de la Sécurité sociale, paritarisme... ».

Pierre Gattaz, président du Medef martèle à son tour : « lorsqu'on a la légitimité des élections, il faut aller très vite... On a six mois, on doit faire passer des ordonnances » (Le Parisien du 9 avril).

## Le Medef dans son « livre bleu » de février 2017 fixe « les réformes à mener pour la France de demain »

Concernant les retraites, il propose « à court terme faire converger le régime des fonctionnaires et celui des salariés du secteur privé ». La priorité doit être, selon lui, d'appliquer aux fonctionnaires la règle « des 25 meilleures années, primes comprises, au lieu des six derniers mois hors primes », « d'encourager dès 2017 une offre diversifiée de contrats de retraite par capitalisation », de « mettre en place un système de retraite par points aux



trois régimes obligatoires (salariés, indépendants, fonctionnaires) ».

L'objectif du Medef est clair : retraite par capitalisation, individualisation des droits avec le système par point.

## « Le régime universel de retraite »

**Comme par hasard, cette feuille de route du Medef se retrouve dans certaines propositions émises dans la campagne présidentielle comme « le régime universel de retraite ».** Dans le collimateur bien sûr, notre code des pensions civiles et militaires mais pas seulement. C'est la logique même du système de répartition fondé sur la solidarité (les actifs paient la pension des retraités) qui pourrait être remis en cause.

C'est « la réforme systémique » chère à la CFDT qui a demandé aux candidats à l'élection présidentielle « d'engager une réforme systémique des retraites pour mieux articuler droits individuels et solidarité ». Fondée sur l'acquisition de points, indépendamment du statut, de la situation de famille, du nombre d'années travaillées, elle se rapproche davantage de la capitalisation que de la solidarité. La valeur du point peut être calculée à partir de l'espérance de vie. Quand celle-ci augmente, la valeur du point diminue.

Ce système s'inspire des contre-réformes menées en Suède en 1998. Le niveau de pensions n'est pas défini, il dépend de la valeur du point, laquelle n'est pas donnée a priori. Avec ce système, les retraités ne sont pas à l'abri d'une baisse des pensions, comme cela est déjà arrivé en Suède.

**Ce système suppose de faire disparaître le code des pensions, les régimes spéciaux. Il est défendu par des « think tanks » comme la fondation Ifrap, l'Institut Montaigne ou Terra Nova.**

**A noter cependant la réflexion d'un économiste, Henri Sterdyniak, contre ce système : « il n'y a plus de garantie du niveau des pensions puisque tout dépend de la valeur du point ».** C'est une réforme...

**contre les ouvriers qui met fin à la norme sociale qui dit que tout le monde a droit à une retraite à un certain âge** ». Les salariés devront choisir individuellement entre baisse de leur pension et report de l'âge de la retraite ».

Ou encore une réflexion d'un haut fonctionnaire cité par le journal Les Échos : « *c'est un système totalement assurantiel, la négation de toute solidarité* ».

### **Force Ouvrière pour le maintien du code des pensions civiles et militaires et des régimes spéciaux, du régime de répartition.**

#### **Non à la capitalisation.**

■ Pour Philippe Pihet, secrétaire général de l'UCR-FO, la retraite « *est avant tout un droit que les hommes et les femmes ont construit tout au long de leur vie active. La retraite est un **revenu d'existence versé à celles et***

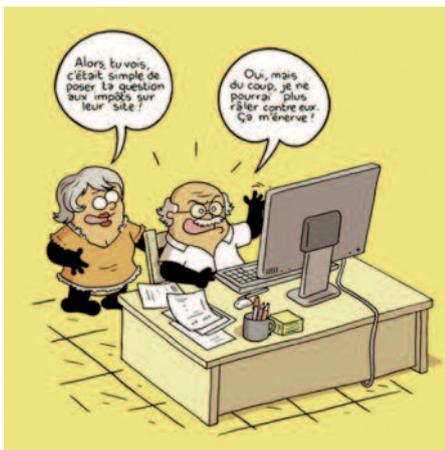
**ceux qui ont financé la retraite de leurs aînés. Cela se nomme répartition...** » (lettre UCR n°98 mars 2017).

■ Pour Jean-Claude Mailly, le régime universel de retraite, c'est la « *porte ouverte à l'individualisation, un développement des fonds de pension... au final ce serait le marchepied de la capitalisation... FO est vigilante sur les propositions qui seront faites sur les retraites et qui pourraient mener à la fin des régimes spéciaux et générer des systèmes de capitalisation avec des assureurs privés* » (discours au CCN d'avril).

■ **Le congrès de la FGF-FO d'Arras de mars 2017 s'inscrit pleinement dans les positions arrêtées par le congrès confédéral de Tours en 2015 en réaffirmant son attachement indéfectible au code des pensions civiles et militaires, à la CNRA, et son engagement pour la répartition contre la capitalisation.**



## La télédéclaration des impôts : la **contrainte** est un **abus de pouvoir**



La télédéclaration des impôts sur internet est progressivement obligatoire aux termes de la loi de finances pour 2016.

En 2017 elle s'applique pour les contribuables dont le revenu fiscal de référence en 2016 est supérieur à 28.000 € (il était de 40.000 € en 2015). Ce seuil sera abaissé à 15.000 € en 2018 et la généralisation sera effective en 2019.

Cette formalité ne s'imposerait cependant pas, pour l'instant, aux usagers qui ne peuvent déclarer leurs revenus en ligne parce qu'ils ne disposeraient pas d'un accès internet dans leur résidence principale.

La loi prévoit des pénalités à l'encontre des récalcitrants - amende de 15 €.

Les pouvoirs publics comptent faire de la télédéclaration d'impôts le droit commun à court terme. Ils en attendent des économies substantielles en réduction d'effectifs et des dépenses d'affranchissement, entre autres.

Sans remettre en question les facilités que procure l'usage d'internet nul ne saurait être obligé de mettre son matériel et ses fournitures à la disposition de l'administration ou de tout autre prestataire de services d'ailleurs - et encore moins en être contraint par la loi. C'est un abus de pouvoir dès lors qu'il existe d'autres alternatives pour s'acquitter de ses obligations légales, soit en se rendant au guichet, soit en ayant recours à l'envoi postal.

Le contribuable doit avoir la liberté du choix et l'utilisateur n'a pas à subir le transfert de charges, une option qui, d'une manière générale, a fâcheusement tendance à se développer.



**Bernard RIBET**  
Secrétaire National



## Les retraités et la dématérialisation des services publics



Roger CARRIÈRE  
Membre  
de la Commission  
Exécutive

Le Bureau National de l'UFR-FO n'a de cesse de dénoncer les conséquences de la politique menée par le gouvernement en matière de dématérialisation des services publics dans la mesure où elle a pour résultat de créer une nouvelle catégorie d'exclus : les retraités.

En effet, ceux-ci, en particulier les plus âgés, ne disposent pas - ou peu - de matériels informatiques (PC de salon, portable ou tablette) et surtout, lorsqu'ils en possèdent, n'en ont pas toujours la maîtrise. Or, nombre d'administrations ou considérées comme telles (Sécurité Sociale, Préfectures, Finances, etc...) se sont lancées dans des politiques de dématérialisation pour des raisons essentiellement budgétaires, sans mesurer l'impact de leurs décisions sur les populations les plus fragiles. Ainsi, lorsque ces personnes doivent répondre à des demandes émanant de celles-ci, parfois par le biais de plateformes téléphoniques (vous savez 1,2,3 et plus), elles sont orientées vers des sites ou des messageries « internet ». Ce qui les conduit très souvent à ne pas répondre et à se trouver ainsi pénalisées.

Un récent rapport du Défenseur des Droits vient de conforter notre critique. Il note, en effet, que « ces décisions excluent nombre d'usagers (et pas seulement les retraités) qui se retrouvent dans l'incapacité de procéder aux demandes requises ».

Pour la démonstration, le rapport se base sur une enquête de l'INC du 27 septembre 2016 auprès de la CNAF, la CNAV, Pôle Emploi et la CNAM qui met en exergue le renvoi fréquent des usagers vers les sites Internet par les plateformes téléphoniques (cf. ci-dessus), ce que de nombreux adhérents nous avaient déjà signalé.

Dans son rapport, le Défenseur « regrette qu'une partie des gains procurés par la dématérialisation des services publics ne soit pas redéployée vers la financement d'un accompagnement des usagers au numérique ou à un dispositif alternatif ».

A propos du Plan Préfectures nouvelle génération, il exprime une mise en garde car ce plan initie une révolution pour les préfectures car celles-ci abandonnent notamment les opérations de guichet en matière de délivrance des titres. Par ailleurs, les demandes

de permis de conduire et de cartes grises se feront désormais en ligne ou par le biais de bornes interactives ou de tiers. Les usagers n'auront plus à se déplacer en préfecture ou en sous-préfecture.

Aussi, le rapport souligne qu'« au moment où l'on cherche des points de repères ou de vigie, il faut appréhender ce que peut représenter symboliquement la fin de la réception du public en préfecture et sous-préfecture et ce, même si des points d'accueil numérique dans les préfectures, maisons d'État ou maisons de services publics sont annoncés ».

D'autant que cette politique de l'État concerne également d'autres administrations, notamment aux Finances, dans les organismes de Sécurité sociale, à la Poste, etc... Ces opérations donnent l'impression d'un mouvement non maîtrisé et non coordonné vers la disparition de la présence territoriale des services publics, politique que nous avons tant de fois condamnée et qui fait toujours partie de notre combat syndical.

Le Défenseur des droits préconise donc la consécration d'une clause de protection des usagers vulnérables pour toute procédure de dématérialisation d'un service public, en prévoyant l'obligation d'offrir une voie alternative au service numérique. Malgré l'existence de tarifs sociaux, note-t-il, un accès Internet pour les personnes en situation de grande précarité représente un poste de dépense très important (et il ne diminuera pas à l'avenir) que de nombreux foyers ne peuvent se permettre, notamment les personnes seules.

**Nous savons que l'AFOC continue d'œuvrer dans ce sens auprès des pouvoirs publics. Nous recommandons à ceux de nos adhérents qui connaîtraient cette situation - ou connaîtraient des proches rencontrant des difficultés de ce type - de se rapprocher de nos correspondants régionaux ou départementaux ou de saisir le secrétariat national qui les dirigera vers les camarades susceptibles de les aider.**

**Pour aider ces correspondants à vous contacter, n'hésitez pas à leur envoyer vos coordonnées téléphoniques ou, le cas échéant, votre messagerie.**



Depuis l'instauration de la cinquième République, le Ministère de l'Éducation Nationale compte 29 réformes plus ou moins importantes.

La réforme du collège 2016 est décrite selon le décret et l'arrêté du 20 mai 2015 publié au J.O.

Le cursus collège se composera comme auparavant d'enseignements obligatoires et des Enseignements Pratiques Interdisciplinaires (EPI) dès la 5<sup>e</sup> et sur l'ensemble du cycle 4. Il s'y ajoute de l'accompagnement personnalisé ; somme totale par semaine, 26 h pour ces 3 enseignements.

### Nouveauté

La LV2 sera étudiée pour l'ensemble des élèves dès la 5<sup>e</sup> avec 7 h 50 sur l'ensemble du cycle 4 (5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>).

Le conseil pédagogique devient une instance de pilotage. Il propose au conseil d'administration la déclinaison locale des 20 % d'autonomie laissés à chaque établissement.

Ces 20 % regroupent plusieurs dispositifs pédagogiques : l'Accompagnement Pédagogique des EPI, le travail en groupe, l'enseignement de complément et la co-animation éventuelle.

### Autres nouveautés

La journée d'un élève de 6<sup>e</sup> ne pourra pas excéder 6 h.

Tous les collégiens devront avoir une pause méridienne de 1 h30 minimum.

## Commentaires

### Quelle mission, la nation assigne-t-elle à l'école ?

Cette réforme du collège s'inscrit dans la droite ligne de la loi de refondation de l'école votée en 2013.

L'école ne peut et ne doit pas tout faire.

Elle doit rester un lieu de transmission, s'appuyant sur les capacités des élèves.

### L'École de la République est un lieu d'enjeux

L'objectif de réduire les inégalités est louable et nos valeurs humanistes nous conduisent à acquiescer : « *donner plus à ceux qui ont le moins* ». Mais les autres ?

On supprime puis rétablit les classes bilingues dès la 6<sup>e</sup>. On constate comme classes bilingues 100 % à Paris, 70 % dans l'Académie de Nice, 0 % dans l'Académie de Rennes.

On supprime le latin et le grec (« Élitistes ») puis on les rétablit sans le dire par les EPI.

	Lundi	Mardi
	Maths	Français
	Maths	Anglais
10 h - 11 h		
11 h - 12 h	Espagnol	
12 h - 13 h		
13 h - 14 h	Français	Sport
14 h - 15 h	Français	Option EPI
15 h - 16 h	Option Latin	C.D.I

Nicolas CERAMI  
Membre du bureau  
UDR-FO 06

Comme toujours, le ministère confond égalité et égalitarisme.

Malgré une grande campagne de communication et l'implication totale des inspecteurs (IEN et IPR) sur le terrain, la réforme a des difficultés à s'imposer. Elle semble encore réduire les exigences demandées aux élèves.

Le collège est le maillon essentiel mais faible du système. Cela devient un enjeu politique dans une France en panne qui doit réinventer son modèle social et établir un nouveau pacte républicain.

Réduire l'échec scolaire, stopper l'hémorragie du décrochage, nous sommes tous d'accord. Mais cette réforme s'est-elle donnée tous les moyens d'y aboutir enfin ?

Cette réforme introduit de profonds changements politiques et professionnels qu'il ne suffit pas d'écrire pour voir évoluer.

La pédagogie par projet a été déjà tentée par l'Éducation Nationale.

Pourquoi les établissements ont-ils abandonné ce dispositif de « démarche de projet » ?



Cela suppose une évolution majeure des pratiques pédagogiques, c'est-à-dire une réflexion sur le travail collaboratif entre enseignants.

Vouloir faire évoluer les pratiques pédagogiques est un vœu pieux plusieurs fois programmé.

Parler d'un apprentissage ou d'un pré-apprentissage dès 14 ans est un crime de lèse-majesté qui va à l'encontre du dogme du collège unique.

Il faudra repenser le collège unique qui date de la réforme Haby de 1974.

### **Enfin, quelle évaluation est prévue pour la réforme du collège ?**

Peu des 29 réformes ont été évaluées.

Une réforme chasse l'autre. Chaque ministre veut laisser un nom dans l'histoire avec sa réforme.

De plus, pour réformer il faut des moyens supplémentaires mais l'Éducation doit hélas réformer à moyens constants.

*Depuis des mois, le ministère ne cesse d'être alerté par les difficultés liées à la mise en place de la réforme du collège (4 niveaux de classe en même temps : 6<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>).*

*Quid du changement des manuels des 4 niveaux ? L'État qui n'a pas les moyens de changer tous les manuels laissera les collèges se débrouiller (vive les photocopies, c'est très écologique !).*

*En fonction de l'ampleur des changements structurels induits par cette réforme, on pouvait espérer des délais pour permettre les échanges avec les équipes d'enseignants parfois profondément hostiles au projet.*

*Cette réforme suscite des tensions et ne prend pas en compte la réalité des établissements.*

*Les enseignants sont inquiets devant l'ampleur de la tâche à accomplir (nouveaux programmes, nouveau socle, analyse des parcours, organisation des EPI et de l'A.P.) autant de sollicitations qui auraient exigé des temps de concertation, en-deçà des formations, qui entraînent des suppressions de cours, préjudiciables à la continuité des apprentissages.*

*Ces suppressions de cours entraînent la colère des parents d'élèves.*

*Il serait temps, depuis 1958, de faire une pause dans les réformes, car cette réforme qui devait être tout d'abord pédagogique sera bien avant tout structurelle !!!*

*Bien sûr, on ne peut pas enseigner en 2017 comme en 1958. Mais la démocratisation de l'enseignement ne doit pas se confondre avec la massification.*

*L'égalité des chances ne doit pas se confondre avec l'égalitarisme et la baisse du niveau (cf. les résultats médiocres des enquêtes PISA et autres enquêtes de l'Europe).*

*En conclusion, je ne donnerai qu'un exemple de cette « usine à gaz » qu'est la réforme des collèges : les bulletins trimestriels.*

*Chaque collège applique sa méthode. Dans certains collèges, le bulletin trimestriel comporte jusqu'à 5 pages avec toutes les compétences listées par les professeurs qui ont peur d'en oublier.*

*Dans d'autres, le bulletin est nettement plus réduit avec uniquement les compétences acquises par l'élève au cours du trimestre.*

*Où est l'égalité entre les élèves et les différents collèges ?*

*Quid d'un élève qui doit changer de collège en cours de scolarité ?*

*Je lui souhaite beaucoup de chance car les programmes d'un établissement à l'autre ne sont plus exactement les mêmes.*



## Dossiers consommateurs

par Maryse MECOCCI  
Secrétaire Nationale



### Vous recherchez un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ?



Depuis le 15 décembre un site comparatif de 700 Ehpad a été mis en place, il vous permettra également d'en connaître les tarifs et ainsi de calculer le reste à charge :

[www.personnesagees.gouv.fr](http://www.personnesagees.gouv.fr)

Ce portail très bien fait vous renseignera de même sur les diverses aides concernant le « maintien à domicile », l'aide aux aidants, etc... bref, une mine de renseignements en cas de besoin.

### Pièces d'occasion automobiles : ATTENTION !

Dans un numéro précédent je vous informais de l'obligation du réparateur de vous proposer une pièce de rechange d'occasion (loi de transition énergétique du 17/08/2015), sauf s'il estime que les pièces d'occasion présentent un risque important pour l'environnement, la santé publique ou la sécurité routière.

Cependant, attention la pièce n'est pas garantie par le fournisseur, même si vous constatez qu'elle tombe en panne peu après la réparation. Vous en serez quitte pour acheter une autre pièce. C'est la mésaventure qui m'est arrivée avec un « commodo » qui s'est révélé défectueux le lendemain de la pose.

**ATTENTION ! Pour les pièces mécaniques, peut-être vaut-il mieux privilégier les pièces d'origine pour des raisons de sécurité et de garantie.**



En cas de litiges avec votre garagiste, et après avoir tenté de résoudre le problème avec le professionnel par une réclamation écrite (de préférence lettre recommandée avec accusé de réception), vous pouvez saisir par écrit (lettre LR/AR) un des 2 médiateurs agréés pour la réparation automobile. Vous trouverez l'instance à laquelle appartient le garagiste sur ses documents et par affichage dans ses locaux :

- Médiateur de la Fédération Nationale de l'Artisanat Automobile (FNAA) à Saint-Ouen (93583) :  
@ : [www.fna.fr](http://www.fna.fr)
- Médiateur du Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA) à Suresnes (92158) :  
@ : [www.mediateur-cnpa.fr](http://www.mediateur-cnpa.fr)



- Depuis le 30 janvier 2017 tout consommateur doit pouvoir s'adresser gratuitement à un médiateur de la consommation pour rechercher une solution amiable à un litige qui l'oppose à un professionnel. Au mois de février, 30 médiateurs de la consommation étaient référencés par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation (CECM).

[www.economie.gouv.fr/mediation-conso](http://www.economie.gouv.fr/mediation-conso) : Le dispositif de la médiation se met progressivement en place, la liste est complétée au fur et à mesure ; chaque professionnel doit avoir choisi un médiateur et a l'obligation de vous communiquer les coordonnées du ou des médiateurs compétents dont il relève.

**ATTENTION ! Avant de saisir le médiateur de la consommation vous devez avoir recherché une solution amiable directement avec le professionnel, via une réclamation écrite auprès du service client, du service consommateur, etc... (voir modalités prévues dans le contrat). Vous devez introduire votre demande (saisine) dans le délai d'un an à compter de votre réclamation.**

### LES LITIGES TRANSFRONTALIERS

Si le professionnel avec lequel vous avez un litige est établi dans un pays membre de l'Union Européenne autre que la France, c'est le Centre Européen des consommateurs France qui est compétent pour vous renseigner et vous orienter vers l'entité compétente.

Le site : [info@ceczev.eu](mailto:info@ceczev.eu)



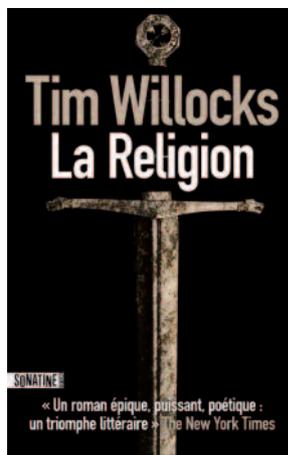
## Les coups de cœur littéraires



de Jean-Paul PRADY  
Secrétaire National

### LA RELIGION

de Tim WILLOCKS



Une épopée fabuleuse dont l'écriture m'a rappelé un livre de ma jeunesse : *Pardaillan*, de Michel Zevaco.

Le héros, le saxon Mattias Tannhauser, est élevé par un dignitaire ottoman, il sert dans les rangs des janissaires, troupe d'élite recrutée parmi les enfants enlevés au peuple soumis. Reconverti dans le négoce il se retrouve pour son honneur et l'amour d'une femme à Malte.

Nous sommes en 1565, l'armée ottomane forte de 30 000 hommes va s'abattre sur l'île de Malte, siège des chevaliers de Malte appelés aussi « La Religion ». L'île est défendue par 8 000 hommes dont seulement 600 chevaliers avec à leur tête le Grand Maître La Valette.

Un siège terrible va se dérouler, c'est la suprématie sur la Méditerranée qui est en jeu. L'empire ottoman contre l'occident, l'islam contre la chrétienté.

Les combats sont relatés dans toute leur cruauté, c'est la folie des hommes s'entre-tuant dans la plus grande sauvagerie au nom de Dieu (hélas c'est aujourd'hui encore d'actualité).

Roman historique réaliste, poétique mais aussi bestial, passionné et passionnant.

Roman historique réaliste, poétique mais aussi bestial, passionné et passionnant.

### L'ÉVANGILE DU BOURREAU

d'Arkadi et Gueorgui VAÏNER

Passées les trente premières pages où nous sommes un peu noyés par le nombre de personnages, on entre de plein fouet dans l'univers ahurissant de l'URSS stalinienne.

Le personnage principal, Pavel Egorovitch Khvatkine, est professeur de droit mais aussi un colonel très influent des sections spéciales du KGB. Cet anti-héros violent, brutal, intelligent, manipulateur et comme tous les personnages de l'époque alcoolique, nous livre ses souvenirs, ceux d'une époque où l'on arrêtait, on torturait, on déportait, on éliminait à tour de bras. Les cibles étaient tout d'abord les juifs, les intellectuels, les trotskistes, les médecins et des malchanceux ; tout un peuple plongé dans le désespoir et la peur. Mais la peur aussi chez les bourreaux, car les purges se succèdent ne laissant personne en sécurité.

Ce livre terrible est d'une écriture magnifique. Beaucoup le considèrent comme aussi important que *le Goulag* de Soljenitsyne.



LA NOUVELLE  
**TRIBUNE** FGF FO

**LE LIEN** UER FO

**FO**  
la force syndicale

Gratuité pour les adhérents  
« Le Lien » N° 124  
Mai 2017  
Supplément n° 1  
à « La Nouvelle Tribune »  
N° 411 - MARS 2017

Directeur de publication :  
Christian GROLIER

Rédacteur en chef :  
Claude SIMONEAU

Secrétaire de rédaction :  
Sylvie ARMENTIER

C.P.P.A.P. 0120 S 05458  
VINCENT IMPRIMERIES  
TOURS

Tous ensemble pour **mieux s'informer**  
et **mieux**  
se **défendre**



Chers camarades,

Avec vos correspondants locaux, nous souhaitons pouvoir faire preuve de plus de réactivité sur les sujets qui nous concernent plus particulièrement.

Nous désirons vous fournir une information fiable, plus rapide et à moindre coût, mais également pouvoir établir une communication et un échange entre nous.

Pour cela nous avons besoin de vos adresses mails. Vous pouvez nous les communiquer à l'adresse suivante :

**Sylvie ARMENTIER : [armentier@fo-fonctionnaires.fr](mailto:armentier@fo-fonctionnaires.fr)**

Nous vous assurons que vos coordonnées resteront strictement confidentielles et ne feront l'objet d'aucune démarche commerciale.

## Adieu l'amie,

**Joëlle POGGI**



Tu étais au premier rang dans ton syndicat FO-DGFIP, et c'est tout naturellement que tu t'es retrouvée à la renaissance de L'UFR-FO.

Le bureau national s'incline avec respect et prie ta famille et ceux qui te sont chers de croire à notre grande peine.

Adieu l'amie, nous ne t'oublierons pas.



# Calendrier des pensions 2017

MOIS	PENSION
JANVIER	30 janvier 2017
FÉVRIER	27 février 2017
MARS	30 mars 2017
AVRIL	27 avril 2017
MAI	31 mai 2017
JUIN	29 juin 2017
JUILLET	28 juillet 2017
AOÛT	30 août 2017
SEPTEMBRE	28 septembre 2017
OCTOBRE	30 octobre 2017
NOVEMBRE	29 novembre 2017
DÉCEMBRE	22 décembre 2017

## CALENDRIER DES PERMANENCES AU SIÈGE DE LA FGF-FO

46, rue des Petites-Écuries  
75010 PARIS  
e-mail : [ufr@fo-fonctionnaires.fr](mailto:ufr@fo-fonctionnaires.fr)

Les permanences 2017 se tiendront de 10 h à 12 h et de 13 h 30 à 15 h 30

**23 mai et 13 juin 2017**

*Pour les renseignements téléphoniques ainsi que pour les consultations au siège,  
vous devez téléphoner aux horaires indiqués ci-dessus.*

**Tél. : 01.44.83.65.55**

**Adresse mail : [ufr@fo-fonctionnaires.fr](mailto:ufr@fo-fonctionnaires.fr)**

## CHANGEMENT D'ADRESSE OU ADHÉSION À L'UFR

Pour répondre rapidement à vos questions ou pour être informé des problèmes d'actualité, donnez-nous votre adresse e-mail.

**Merci de signaler sans délai votre changement d'adresse à l'UFR-FO : 46, rue des Petites-Écuries 75010 PARIS pour éviter toute interruption dans la réception de la Nouvelle Tribune et du Lien à l'aide du bulletin ci-joint ou par mail : [ufr@fo-fonctionnaires.fr](mailto:ufr@fo-fonctionnaires.fr) - Tél. 01 44 83 65 55**

Nom : ..... Prénom : .....

Syndicat d'appartenance : .....

Ancienne adresse : .....

Nouvelle adresse : .....

Adresse Mail : .....

À ..... le ..... 2017

(signature)